4 octobre 2012

Rejoignez le groupe des lecteurs de la CFE-CGC

Recevez nos publications par mail en vous inscrivant sur notre site http://cfecgcaf.fr ou en écrivant à info@cfecgcaf.fr

PDV MODE D'EMPLOI

Le PDV a été officiellement lancé par la Cie , la campagne de communication a commencé avec la mise en ligne d'un Intranet dédié .

Au Niveau de l'I&N ce sont 71 postes supprimés dont 29 pour Paris et 42 sur les DOM

Sur Paris les suppressions de postes concernent essentiellement le RM Pricing lignes et les supports métiers.

Dans les DOM, les suppressions de postes concernent essentiellement : l'exploitation, et dans une moindre mesure la vente en agence et les ventes tierces (démarchage assistance vente).

Ces suppressions de postes n'engendreront pas de nouvelles suppressions de services, nous n'aurons pas, par exemple de fermetures d'agences ; mais quelques ajustements d'effectifs en fonction des dimensionnements par rapport au chiffre d'affaire.

Pour la piste, en fonction des départs, il pourrait être possible de poursuivre la sous-traitance d'activité, comme la galerie bagage, là où c'est possible et où nous disposons de prestataires pouvant délivrer une prestation conforme à notre exigence de qualité.

Nombreux sont ceux qui s'interrogent et, manquant d'informations, hésitent à appeler ne voulant pas se « dévoiler » sans avoir quelques données sur la possibilité ou pas de faire le chemin jusqu'à la retraite.

Nous donnons quelques astuces pour se faire une idée, mais ce ne sont que des approximations. Il ne faut pas hésiter à contacter le cabinet ALTEDIA, vous aurez la possibilité de ne pas partir si les conditions ne vous conviennent pas.

Il ne faut pas hésiter non plus à contacter les RH, ou l'assistante sociale, ou encore votre représentant syndical.

PDV : Éligibilité, exclusions et priorités :

Date d'effet maxi de ces mesures, le 31 déc. 2013

Champ d'application

- Appartenir à l'un des ensembles éligibles au PDV
- Salariés en CDI AF, présents payés pendant la période du plan.
- Salariés, dont le retour d'absence sans solde est prévu pendant la période du plan, et absents depuis 12 mois maximum à la date de leur reprise.

Périmètre du PDV par ordre de priorité:

- Ensemble 1 : catégories professionnelles directement impactées par les suppressions de postes.
- Ensemble 2 : catégories professionnelles concernées mais non directement impactées par les suppressions.
- Ensemble 3 : catégories professionnelles exclues du périmètre du PDV.

Exclusions

Transverse dans l'entreprise

- Les salariés nés avant 01/01/1949, éligibles à la retraite.
- Les cadres de moins de 8 ans d'ancienneté.
- Les expatriés et détachés.
- Les salariés ayant un double contrat AF/KL.

Directions

- Certains personnels de la DGI, notamment ceux des activités moteurs et équipements (hors fonctions supports).
- Les analystes de vol Passage et Cargo.
- Les fiscalistes et les juristes de droit social.
- Les techniciens de maintenance simulateurs.
- Les salariés devant intégrer Direction DIGITAL.

Éligibilité au départ volontaire « retraite »

Les salariés nés entre 1949 et 1952, éligibles à une retraite à taux plein, au plus tard au 31/12/2013 la totalité des trimestres acquis soit avec le rachat de trimestres…

Les salariés nés entre 1952 et 1957, éligibles à une retraite anticipée, au plus tard au 31/12/2013 :

- *Au titre des carrières longues pour les salariés nés entre 1952 et 1956.*
- *Au titre des travailleurs handicapés pour les salariés nés entre 1952 et 1957.*

Éligibilité au départ volontaire projet professionnel/personnel

Tous les salariés nés à partir de 1949, non éligibles à la retraite

- *Départ au plus tard le 31/03/2013 pour les salariés éligibles à la retraite en 2014.*
- *Départ au plus tard le 30/09/2013 pour les autres.*

Mesures complémentaires

Création d'un congé spécial sans solde

- *Durée initiale comprise entre 4 et 12 mois.*
- *Renouvelable 1 fois dans la limite du 31 déc. 2014.*
- *Versement, au moment du départ, d'une prime d'incitation conventionnelle (2mois de salaire pour un congé initial de 12mois).*

Aide au passage à temps partiel temporaire

- *Durée mini de 6 mois*
- *Versement d'une prime mensuelle d'incitation au temps partiel temporaire.*
- *6,5% du TMF (Taux mensuel fixe) pour un passage de temps plein à 80%.*
- *13% du TMF pour un passage de temps plein à un taux cible inferieur ou égal à 60%.*
- *16% du TMF pour un passage de temps plein à un taux cible égal à 50%.*

(Prise en charge par l'entreprise du maintien des cotisations vieillesse, part employeur et salarié, sur la base du temps plein).

Mesure spécifique pour les salariés à TP souhaitant réduire leur temps de travail

- *Versement d'une prime mensuelle égale à 6,6% du TMF (Taux mensuel fixe) pour une réduction de 20% du temps de travail).*

3 cabinets vont accompagner le PDV :

1. ALTEDIA N°0800 05 11 03

Rôle : Information des salariés, recueil et traitement des candidatures, aide à la construction de projet, accompagnement dans le cadre d'un congé de reclassement…

2. SODESI

Rôle : Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise…

3. OBJECTIF RETRAITE

Rôle : Aide à la reconstitution de carrières et évaluations des pensions retraites …

COMMENT SE FAIRE UNE IDEE APPROXIMATIVE DES CONDITIONS DE DEPART ?

Avant d'appeler ALTEDIA beaucoup veulent se faire une idée des possibilités de départ particulièrement ceux qui ont entre 56 et 59 ans et sont entre 6 et 3 ans d'un possible départ à la retraite à 62 ans: Combien je vais toucher en partant ? Combien je vais toucher à Pôle emploi et combien de temps ? Combien je vais toucher si je prends ma retraite à 62 ans.

ATTENTION , les informations suivantes sont approximatives et ne servent qu'à se faire une idée, les calculs sont très compliqués et il est indispensable de contacter ALTEDIA pour avoir une vision précise de votre projet.

Combien je touche à Pôle Emploi ?

Allez sur le site www.pole-emploi.fr il y a un simulateur, en gros vous percevrez pendant environ 1000 jours l'ARE , allocation de retour à l'emploi d'un montant de l'ordre de 55 % de votre salaire moyen net

Combien je touche au départ :

nb années	Nb de mois
1	0,25
2	0,58
3	0,91
4	1,24
5	1,57
6	2,07
7	2,57
8	3,22
9	3,87
10	4,52
11	5,67
12	6,82
13	7,97
14	9,12
15	10,27
16	11,42
17	12,57
18	13,72
19	13,72
20	13,72
21	14,72
22	15,72
23	16,72
24	17,72
25	18,72
26	19,72
27	20,72
28	21,72
29	22,72
30	23,72
31	24

Prenez votre salaire brut mensuel (hors absence cantine indemnité de transport etc ...) = A

Multipliez le résultat A par 13 = B

Ajoutez au résultat B le montant de la PUA = C

Divisez le résultat C par 12 = SCM : Votre salaire de congé moyen

Multipliez votre SCM par le nb de mois en fonction de votre nb d'années d'ancienneté dans le tableau à droite

Ajouter 6 mois à ce nb = NB Mois (qui ne peut excéder 24 mois)

Multipliez ce NB Mois X SCM = votre indemnité de départ

Exemple : Salarié touchant 3000 euros brut mensuel ayant 22 ans d'ancienneté.
3000 X 13 = 39 000 + PUA 1400 = 40 400
40 400 / 12 = 3367
22 Ans ancienneté = 15,72 mois + 6 mois = 21,72 mois
Indemnité de départ : 3 367 X 21,72 = 73 131

Combien je touche à ma retraite ?

Le site www.marel.fr vous permet en moins de 5 mm de faire une estimation sans avoir besoin de tous vos documents. C'est bien sur là encore approximatif et destiné à vous aider à vous faire une idée.

ADHÉREZ À LA CFE-CGC

POUR DÉFENDRE UNE AUTRE CONCEPTION DU SYNDICALISME

Nom : **Prénom :** **Service :**

Position : Technicien / Maîtrise : ☐ Cadre : CTE ☐ Gr 1 : ☐ Gr 2 : ☐ Gr 3 : ☐

A renvoyer par courrier service : CFE-CGC Air France – Le Dôme - Bât 5– Roissy CDG
ou par la poste à : *C.F.E- C.G.C* Air France – Le Dôme - CP 10944 - 95733 Roissy CDG Cedex
Courriel : info@cfecgcaf.fr - Tél : 01 41 56 04 70 Fax : 01 41 56 04 79